

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 685/2025/DAF  
**Conseil d'Administration du 26 septembre 2025**

**Sujet : exonération partielle de 2 298 € de droits différenciés au titre de l'année universitaire 2024-2025 pour deux étudiants inscrits en M2 mathématiques et applications Cryptis**

Compte tenu des situations particulières de deux étudiants inscrits en M2 mathématiques et applications Cryptis, Monsieur le doyen de la FST a formulé une demande de remise partielle des droits différenciés à Madame Isabelle Klock-Fontannille avant la fin de son mandat et elle en avait accepté le principe. A l'issue de son élection, Monsieur Vincent Jolivet, Président de l'Université de Limoges a également donné son accord. Ces deux étudiants ont déjà payé 1 581 € chacun pour l'année universitaire 2024-2025 et ils doivent encore 2 298 € chacun.

La première demande concerne un étudiant qui avait bénéficié d'une bourse exonératoire pour l'année universitaire 2023-2024. Cet étudiant a eu un sérieux souci de santé durant l'année universitaire 2023-2024 et n'a pas pu valider son année, lui permettant le renouvellement de cette bourse en 2024-2025.

La deuxième demande concerne une étudiante qui, n'ayant pas trouvé de stage lors de l'année universitaire 2023-2024 lui permettant de valider son année de Master 2, a dû redoubler en 2024-2025. L'inscription relative à l'année 2024-2025 n'a donc été effectuée que pour pouvoir effectuer le stage de M2.

### Délibération

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer pour accorder une remise partielle de 2 298 € des droits d'inscription de l'année universitaire 2024-2025 pour ces deux étudiants, soit un total de **4 596 €**.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 27  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 26 septembre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 septembre 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**